

N° 03/08 - 30 juin 2014

Finances: affectation du produit des amendes de police

Le rapporteur,

☛ informe, que conformément aux dispositions du décret n°85-261 du 22 février 1985 modifié par le décret n°88-351 du 12 avril 1988, le ministre de l'Intérieur a déterminé le montant de la somme revenant aux communes et groupement de communes de 10 000 habitants et plus.

Une attribution de 12 037,00 € a été allouée à la commune de Pacé.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'engagement de la collectivité que la somme allouée soit affectée au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du CGCT, à savoir :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 12 juin 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE :

à affecter la somme allouée au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du CGCT.

VOTE : Unanimité